

## Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

### Projet FIER : « Financement Intégré pour les Energies Renouvelables et Durables »

Référence : 001/AMI/SDG FUND-FIER/2024

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « FIER » financé par le Fonds conjoint des Nations Unies pour les Objectifs de développement durable, le PNUD et l'UNCDF invitent les entreprises intéressées à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Accès à des prêts concessionnels, des garanties et des subventions complémentaires pour le financement des projets sur l'énergie renouvelable et durable à Madagascar" ci-après.

L'objectif est de développer une ligne de financement pour des projets d'énergie durable, de cuisson propre et d'efficacité énergétique à Madagascar. Les financements disponibles sont détaillés ci-dessous.

#### 1) Résumé du programme

Malgré son fort potentiel en énergies renouvelables, Madagascar tout comme la majorité des pays en voie de développement est caractérisé par un secteur énergétique peu développé et vulnérable aux chocs exogènes et aux changements climatiques. Madagascar présente un faible taux d'électrification de 26%, un faible taux d'accès à l'électricité (35,1%) selon les dernières estimations de la Banque Mondiale, réparti de manière disproportionnée entre les zones urbaines (60%) et les zones rurales (15,1%) en 2022. En 2017, le pays avait une capacité de production d'électricité installée de seulement 400 MW, principalement thermique (53%), hydroélectrique (39%) et solaire (1%).

Par ailleurs, plus de 92% des ménages malgaches dépendent du bois de feu, du charbon de bois et autres biomasses pour satisfaire leurs besoins en énergie de cuisson. En 2018, seulement 0,6% des ménages malgaches utilisent des combustibles propres et seulement 0,3% d'entre eux utilisent des fours de cuisson améliorés. Madagascar a perdu plus de 90 000ha de forêts par an cette dernière décennie en raison de la déforestation due à la conversion en zones de cultures, aux exploitations minières, à la forte demande en bois d'Énergie.

Ces défis énergétiques constituent un obstacle majeur au développement économique et social, augmentent la pression sur la déforestation et ont un impact négatif sur la santé de la population. Malgré cela, les investisseurs dans le secteur stratégique de l'énergie durable marquent un intérêt croissant pour un marché dynamique, à fort impact mais sous-capitalisé.

Dans le cadre du programme du Fonds conjoint pour les ODD "Transformer le système financier pour soutenir le développement de solutions énergétiques durables grâce à l'assistance technique et à l'investissement (Un système d'innovation financière pour l'énergie)", l'UNCDF et le PNUD mettent en œuvre un mécanisme de réduction des risques (Derisking facility) visant à fournir des capitaux aux entreprises qui sont prêtes à investir mais qui ont du mal à lever des capitaux sur le marché parce qu'elles opèrent dans des secteurs et/ou des domaines qui sont perçus comme trop risqués par les investisseurs traditionnels. L'objectif est de permettre aux entreprises privées de prouver qu'elles peuvent être des partenaires fiables pour les investisseurs traditionnels, soit dès le début du processus de réduction des risques, soit à une étape ultérieure, et ce, en tenant compte des circonstances spécifiques et du niveau de risque que les investisseurs sont prêts à accepter pour atteindre les objectifs stratégiques du projet.

#### 2) Description du Derisking Facility :

Le Derisking facility, fournira :

- a) **Un capital de réduction des risques** sous forme de prêts concessionnels ou de garanties, et
- b) **Des subventions complémentaires basés sur les performances (PBP)** : Il s'agit de subvention destinée à soutenir des projets et des entreprises qui ont du mal à obtenir des financements sur le marché, en leur offrant des conditions financières adaptées à leurs besoins. Notons que seuls les projets

Contenu à inclure dans une note conceptuelle de 3 à 5 pages (maximum) dans le cadre de la soumission	
<b>Structure du capital (principaux actionnaires et prêteurs)</b>	Organigramme ou description de la structure du capital
<b>Plans de croissance/d'expansion</b>	Recettes/ventes Moteurs de croissance : nouveaux produits, nouveaux clients, nouvelles régions de vente sur une période donnée.
<b>Besoin de financement</b>	Quel est le montant total recherché ? Veuillez ventiler les besoins totaux de financement par type d'instrument et fournir une brève justification de l'utilisation des fonds : Prêt : Montant, objet, durée, monnaie, durée, Garantie : fonds à garantir, évolution, montant, pourcentage de couverture, devise, durée, PBP : Montant ; veuillez indiquer le pourcentage de CAPEX à couvrir par le PBP. Décrivez la manière dont ce programme complètera d'autres instruments de financement. Si une assistance technique est nécessaire, veuillez en indiquer le type et le montant, en précisant que la facilité de réduction des risques ne la fournit pas directement. Financeurs approchés et premières réponses (financement complémentaire) Quel est le moment idéal pour l'entreprise pour recevoir un financement ?

Les entreprises peuvent agir en tant que membres d'un consortium formel afin de tirer parti de leurs capacités, à condition que le consortium dans son ensemble remplisse tous les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.

- i. L'entreprise chef de file signera des accords de financement avec l'UNCDF (accord de financement pour les prêts et les garanties) ou le PNUD (accord de paiement basé sur la performance) en fonction des résultats du processus d'évaluation. Dans la déclaration d'intention, le soumissionnaire devra confirmer par écrit qu'il accepte cet accord comme critère essentiel pour l'établissement de la liste restreinte.
- ii. Les entreprises seront sélectionnées conformément à la procédure définie dans les directives du PNUD en matière de passation de marchés, les règles et règlements financiers du PNUD et la politique de prêts et de garanties de l'UNCDF. De plus amples détails sur ces directives seront fournis aux candidats présélectionnés qui seront retenus pour une évaluation plus approfondie.
- iii. Les manifestations d'intérêt des entreprises qui ne fournissent pas les informations demandées ne seront pas prises en compte.
- iv. Les entreprises éligibles qui répondent à toutes les exigences stipulées dans la présente manifestation d'intérêt seront présélectionnées en vue d'une évaluation plus approfondie ou présélectionnées pour un appel d'offres (dans le cas d'un paiement basé sur les performances du PNUD). Les invitations à soumissionner et toute commande subséquente seront émises conformément aux règles et procédures du PNUD. Pour les entreprises éligibles aux prêts de l'UNCDF, l'agence contactera directement les entreprises pour une première sélection et la collecte de documents supplémentaires afin d'effectuer une évaluation de crédit.

Cet AMI n'entraîne ni n'implique aucun engagement, financier ou autre, de la part du PNUD, de l'UNCDF Ou du Fonds commun pour les ODD. Le PNUD et l'UNCDF se réservent le droit d'accepter ou de rejeter tout ou partie des manifestations d'intérêt sans être tenus d'en informer le(s) candidat(s) concerné(s).

Toute demande d'éclaircissement concernant le contenu de la présente manifestation d'intérêt doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : [procurement.team.mg@undp.org](mailto:procurement.team.mg@undp.org)

Toute demande de clarification doit être reçue au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des candidatures telle que stipulée ci-dessus. Aucun appel téléphonique ne sera accepté. Les réponses aux questions seront publiées sur le site web du PNUD (<http://procurement-notice.undp.org/>)

Des séances d'informations, en ligne et en présentiel, seront organisés au cours du mois de janvier et février 2024. Les dates exactes seront communiquées par le biais d'une publication ultérieure à la presse et sur le site web du PNUD (<http://procurement-notice.undp.org/>)

d'électrification rurale (systèmes solaires domestiques, petit/miniréseaux, nanoréseaux), les projets de cuisson propre (foyers améliorés, bioéthanol, charbon de bois vert) et les projets d'efficacité énergétique pourront bénéficier de ce PBP .

Ci-après les descriptions détaillées des instruments financiers auxquels pourraient prétendre les entreprises intéressées :

- **Facilités de trésorerie : Prêts**
  - i. Prêts pour fonds de roulement : ces prêts financent les besoins en fonds de roulement à court terme et peuvent être assortis d'une période de grâce ou d'une tarification flexible (par exemple, un taux d'intérêt concessionnel) qui répondent aux besoins de l'entreprise ou du projet.
  - ii. Prêts à délai de grâce prolongé / prêts à longue durée : ces prêts prévoient des délais de grâce prolongés pour les intérêts et/ou le principal (par exemple jusqu'à 3 ans), ou offrent des profils d'échéance longs, et peuvent être utiles si des liquidités sont nécessaires pour des investissements à moyen ou long terme. Les périodes de grâce prolongées et les prêts à long terme constituent une autre forme de concessionnalité, au-delà des taux d'intérêt concessionnels.
  - iii. Prêts subordonnés : ces prêts fournissent une solution de financement qui est subordonnée aux droits de remboursement d'autres prêteurs qui peuvent occuper un rang supérieur. Si l'emprunteur ne peut pas rembourser, c'est le prêt subordonné qui serait exposé en premier aux pertes. Cela permet d'obtenir des liquidités avec une plus grande appétence pour le risque, ce qui serait bienvenue dans le contexte actuel pour encourager d'autres prêteurs à apporter de nouveaux capitaux.

Ces prêts seront accordés par l'UNCDF et les entreprises signeront un accord de prêt avec l'UNCDF.

- **Paiements (subventions) basés sur la performance (PBP) :**

Le PBP sera utilisé dans des situations spécifiques où une partie de la subvention est strictement nécessaire pour soutenir le projet (c'est-à-dire les réseaux à petite échelle/mini, les nanoréseaux, les projets promouvant l'efficacité énergétique), et sera couplé ou basé sur la conditionnalité avec d'autres outils (c'est-à-dire les prêts ou les garanties).

Le contexte socio-économique de Madagascar présente un faible accès à l'énergie. Par ailleurs, les coûts de transaction élevés auxquels sont confrontés les entreprises ou les projets qui souhaitent investir dans le secteur de l'énergie en raison du manque d'infrastructures soulignent l'importance de dé-risquer les financements à leur égard afin d'être en mesure de fournir un service de qualité.

Le PBP sera utilisé pour répondre aux besoins des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), travaillant dans la promotion des énergies renouvelables et l'accès à l'énergie propre, dont les activités ne sont plus en phase de démarrage mais qui ont besoin d'un soutien pour la croissance et la durabilité. Il vise à leur donner les conditions et les capacités nécessaires à un véritable décollage.

L'autre objectif du PBP est de renforcer la capacité des entreprises à développer des projets bancables et attractifs pour les investisseurs et les partenaires techniques et financiers. Le PBP est davantage destiné à augmenter la capacité de production, à améliorer la viabilité financière ou à traiter de la durabilité et de la viabilité des projets, et non à subventionner le lancement de nouvelles entreprises.

Le montant du PBP ne dépassera pas 20 à 40 % du CAPEX (Capital expenditure), c'est-à-dire des dépenses en investissement matériel, des projets ciblés.

**Les entreprises** qui indiquent avoir besoin d'un paiement complémentaire basé sur la performance **signeront un accord PBP avec le PNUD**. Les PBP sont un type d'accord entre le PNUD et une partie responsable pour fournir un financement sur la base de la réalisation vérifiée d'un résultat de développement mesurable convenu. Aucune avance n'est fournie, les paiements ne sont effectués qu'après vérification de la réalisation des résultats convenus (paiement ex post). Cette approche incite davantage les parties responsables à obtenir des résultats.

- **Mécanismes de partage des risques (garanties de prêts)**

- i. Garantie du risque de crédit Pari Passu : une garantie partielle du risque de crédit fournit généralement une couverture du risque de crédit aux banques et aux autres investisseurs qui accordent des financements à des entreprises individuelles ou à un portefeuille plus large d'entreprises. La couverture

#### 4) Critères d'éligibilité

Les entreprises candidates doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

Liste des attributs	Exigences
a) Mise en œuvre de l'expérience technique	Énergie durable pour la production d'électricité (systèmes solaires domestiques, petits/mini réseaux, nanoréseaux), cuisson propre (foyers améliorés, bioéthanol, charbon de bois vert), efficacité énergétique Entrepreneur en ingénierie, approvisionnement et construction (EPC) Contractant chargé des opérations et de la gestion (O&M) Producteur d'électricité indépendant (c.-à-d. promoteur avec contrôle opérationnel de l'actif) Fournisseur, distributeur ou producteur d'énergie durable, d'efficacité énergétique ou de technologie de cuisson propre
b) Historique	Au moins 2 ans d'activités à Madagascar dans les domaines techniques susmentionnés
c) Références	Fourniture de deux références en rapport avec l'expérience citée en réponse aux attributs (a) à (d)
d) Date de création	Entreprise(s) ou consortium d'Entreprises disposant au moins 3 ans d'existence.

#### 5) Instructions générales et détails de la soumission.

Les entreprises intéressées doivent fournir des informations indiquant qu'elles sont qualifiées pour fournir les services et qu'elles répondent aux critères d'éligibilité énumérés dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Les documents suivants doivent être fournis :

- i. Documents confirmant que l'entreprise répond aux critères d'éligibilité a) à d) mentionnés ci-dessus
- ii. Les états financiers vérifiés du demandeur pour les trois derniers exercices financiers OU des résumés des comptes financiers et de gestion (y compris les principaux ratios financiers, les chiffres des recettes, les dépenses d'exploitation et d'autres indicateurs financiers). Si la date de fin d'exercice des derniers états financiers vérifiés est antérieure de plus de six mois à la date de clôture de la manifestation d'intérêt, une copie des comptes de gestion pour la période pertinente écoulée depuis cette date est acceptable.
- iii. Note conceptuelle de 3 à 5 pages pour le projet, y compris le financement requis, l'utilisation des fonds, ainsi que les informations suivantes et le Formulaire de manifestation d'intérêt.

Contenu à inclure dans une note conceptuelle de 3 à 5 pages (maximum) dans le cadre de la soumission	
<b>Évolution de l'institution (pourquoi, quand, historique)</b>	Vue d'ensemble (y compris la structure juridique) L'histoire Gouvernance (propriétaires) Direction générale
<b>Modèle d'activité et de revenus</b>	Produits Modèle de recettes Fournisseurs/clients Lieu et nature des opérations (approvisionnement, transformation, commerce, etc.)
<b>Impact sur les ODD</b>	Prise en compte des ODD et valeur ajoutée en matière de développement
<b>Finances</b>	Croissance des revenus (revenus annualisés) Situation en matière de rentabilité (évolution de l'EBITDA) Situation des fonds propres nets et % des fonds propres par rapport au total des actifs

peut être étendue pour garantir jusqu'à 50 % du risque de crédit supporté par une banque ou un investisseur en cas de défaillance. En d'autres termes, lorsqu'une entreprise ne paie pas un montant dû à une banque ou à un investisseur, le mécanisme peut couvrir jusqu'à 50 % de la perte subie par la banque ou l'investisseur. Une telle protection favoriserait la poursuite de l'activité de prêt dans ces circonstances difficiles.

- ii. **Garantie subordonnée du risque de crédit** : ces instruments fournissent une couverture du risque de crédit aux banques et autres investisseurs dont les niveaux d'absorption du risque sont plus élevés que ceux de la partie avec laquelle ils partagent les risques de crédit. Ces garanties peuvent couvrir 70 % de toutes les pertes subies jusqu'à un certain pourcentage de risque aux côtés d'un autre garant. Dans le cadre de la facilité, la couverture peut être étendue pour garantir 70 % du risque de crédit jusqu'à 20 % de la valeur totale de la facilité de crédit sous-jacente.
- iii. **Garantie de volume** : Ces instruments (également appelés garanties de marché) sont utilisés pour fournir une couverture du risque de marché/de vente aux différents acteurs d'une chaîne d'approvisionnement donnée qui fournissent des produits ou des services à un client/prestataire. Si les volumes de vente ne sont pas atteints comme prévu par l'entreprise, l'instrument peut couvrir la perte subie par le fournisseur ou l'entreprise en aval. Cet instrument permet donc aux chaînes d'approvisionnement de continuer à fonctionner, même en cas de perturbation.

Les entreprises qui demandent une garantie devront fournir des détails sur les fonds garantis. **Les candidats retenus signeront un accord de garantie avec l'UNCDF.**

### 3) Champ d'application

Dans le cadre du programme du Fonds conjoint pour les ODD à Madagascar, l'UNCDF et le PNUD sollicitent des manifestations d'intérêt de la part d'entités éligibles du secteur privé ayant besoin d'un **mécanisme de réduction des risques sous forme de garanties de prêt, de prêts et de paiements basés sur la performance (associés à d'autres instruments de financement) pour que ces entreprises financent leur fonds de roulement, leurs dépenses d'investissement ou leur expansion dans la chaîne de valeur de l'énergie durable et de l'efficacité énergétique.**

Les bénéficiaires éligibles sont des entités qui exploitent une entreprise ou qui souhaitent démarrer une entreprise axée sur les **énergies renouvelables pour la production d'électricité (systèmes solaires domestiques, petits/mini réseaux, nanoréseaux), la cuisson propre (foyers améliorés, bioéthanol, charbon de bois vert), l'efficacité énergétique** ou qui sont en mesure de tirer parti de ces services pour améliorer l'efficacité, les performances organisationnelles et la proximité avec les clients.

L'UNCDF et le PNUD effectueront une présélection des demandes reçues sur la base des besoins de financement demandés dans la manifestation d'intérêt. Par la suite, les mécanismes de suivi seront discutés avec les entreprises éligibles.

Le fait de répondre à cette manifestation d'intérêt ne signifie pas que le candidat est sélectionné pour bénéficier d'un mécanisme financier et ne signifie pas non plus que l'UNCDF ou le PNUD sont dans l'obligation de déployer un tel mécanisme financier. Un processus d'examen approfondi sera mené et le résultat de ce processus déterminera le(s) projet(s) à soutenir par le biais de ce mécanisme financier.

Cette manifestation d'intérêt fournira des prêts concessionnels (prêts, garanties) et des paiements basés sur la performance (en complément d'autres instruments de financement), pour soutenir les entreprises du secteur privé, incluant entre autres :

- i. Les petites et moyennes entreprises dans le domaine des énergies renouvelables pour la production d'électricité (sociétés solaires, mini-réseaux, énergie solaire autonome vendue par l'intermédiaire de partenaires, électrification en essaim),
- ii. La cuisson propre, y compris les foyers améliorés, le bioéthanol à usage domestique, institutionnel ou industriel, la production de charbon vert et de briquettes pour l'accès à l'énergie ou pour des usages productifs et l'efficacité énergétique.

La date limite pour soumettre les manifestations d'intérêt est le lundi 04 mars 2024 à 00h00 (heure Madagascar UTC+3).

